AVENANT N° 8

AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1274

EN VUE DU

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE

LA COMMUNE DE MARIGNANE

Conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Monsieur Christophe AMALRIC, Conseiller Métropolitain délégué à l'Espace Public et à la Voirie, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n° ……

Et

Monsieur Eric LE DISSES, Maire de Marignane, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° ……..

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 02/1274, les espaces suivants, déterminés après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporés au domaine public communautaire et désignés ci-dessous :
:

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Surface moyenne (m²)	OBSERVATION
Parking Bergeronnettes/Palun (sans nom)	**Chemin des bergeronnettes**	/	1910	avenant original à 1910m² mais parcellaire privé en partie (CE 95 et 96). 938 m² communal
Rivoli P020				
TOTAL			**1910**	

A Marignane, le
Le Maire de Marignane

A Marseille, le
Le Conseiller Métropolitain délégué
à l'Espace Public et à la Voirie

Eric LE DISSES

Christophe AMALRIC

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

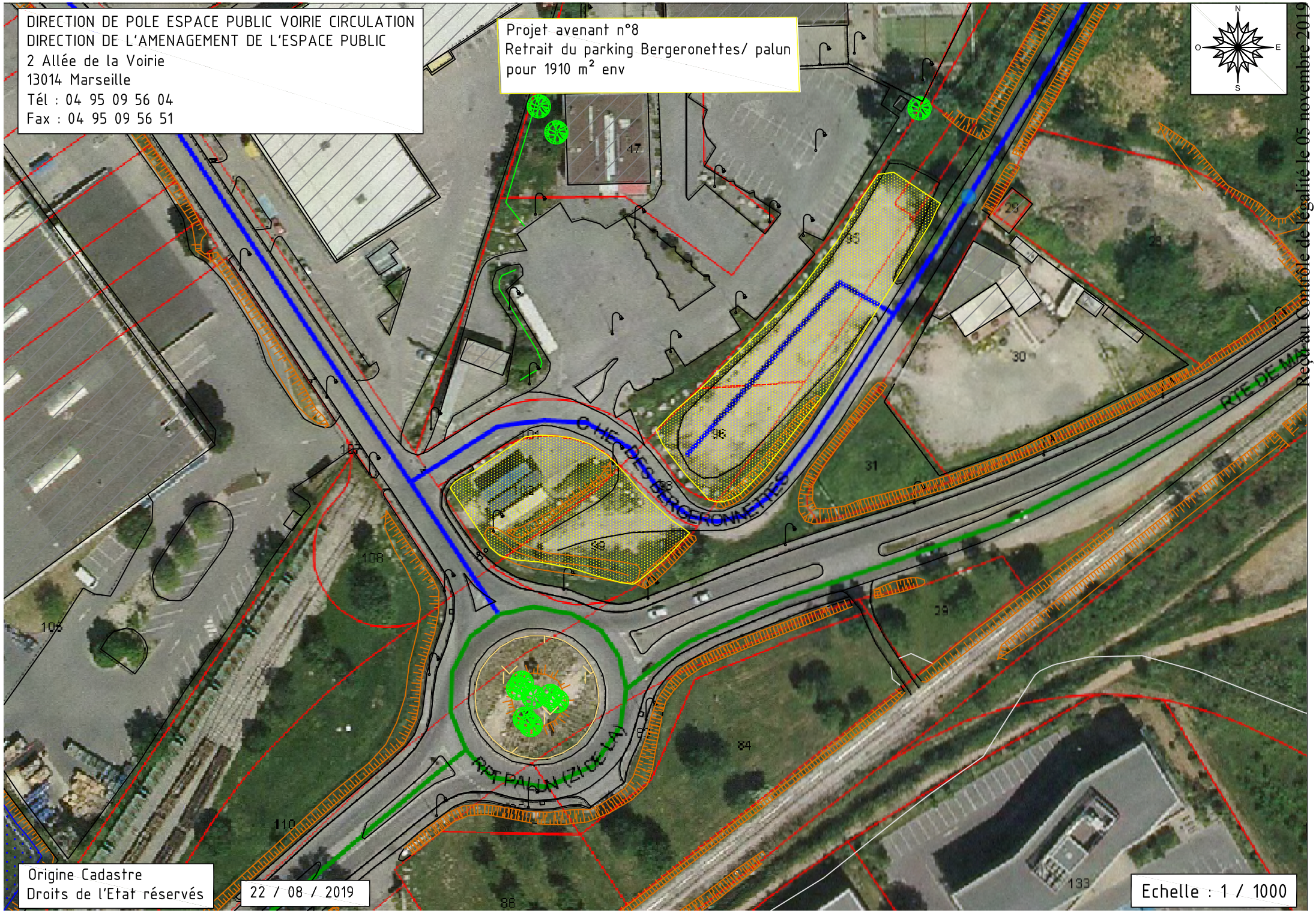

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019